

REGLEMENT INTERIEUR

AESM CHOLET



ASSOCIATION ESCALADE ET SPORTS DE MONTAGNE

TITRE I ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'escalade étant la première activité de l'association, tous les adhérents doivent avoir été formés pour pratiquer l'activité en toute sécurité de manière autonome.

Tout nouvel adhérent adulte n'ayant jamais pratiqué l'activité, est tenu d'effectuer un stage d'initiation encadré par les cadres de l'association. A l'issue de ce stage, l'ensemble des techniques de sécurité nécessaire à la pratique autonome de l'activité lui aura été présenté, à charge pour lui d'en acquérir une maîtrise parfaite par une pratique régulière (voir article 9). Le coût du stage est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Il couvre les frais administratifs et le prêt du matériel individuel (cuissard, chaussons, descendeur, mousquetons à vis, dégaines) pour la première année de pratique.

Les compétences de tout nouvel adhérent ayant déjà pratiqué l'activité ailleurs, seront vérifiées par un cadre de l'association. Si elles sont jugées insuffisantes au regard de la sécurité, il lui sera demandé de participer à un stage adulte.

Chaque adhérent, sauf les membres d'honneur, paye une cotisation annuelle qui se compose d'une somme déterminée par la Fédération pour paiement de la licence FFME et d'une part club fixée annuellement par le Conseil d'Administration. A titre exceptionnel, sur accord du Conseil d'Administration, des personnes déjà licenciées FFME dans d'autres associations, seront déclarées membres de l'AESM Cholet si elles s'acquittent de la part club.

Chaque adhérent doit fournir un certificat médical attestant qu'il est apte à la pratique des activités sportives de montagne lors de son adhésion annuelle.

Article 2 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant 15 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein.

Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis 6 mois.

Toutefois 2 sièges du Conseil d'Administration peuvent être occupés par des adhérents mineurs âgés d'au moins 16 ans au jour de l'élection. Ils doivent faire acte de candidature et produire une autorisation parentale. Ils ne pourront occuper de fonction au sein du bureau.

Les parents des adhérents mineurs de moins de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration.

Article 3 : Election du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration, est composée des membres remplissant les conditions suivantes :

- Est électeur tout membre de l'association âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et ayant adhéré à l'association depuis au moins 6 mois.
- Pour les mineurs, le représentant légal du jeune est également électeur.

Proposition 3.1 : Ils sont élus au scrutin secret.

Proposition 3.2 : Ils sont élus à mains levées sauf si un membre de l'assemblée générale demande un vote à bulletin secret.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 4 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son président (ou co-président) ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité, la voix du Président (ou des co-présidents) est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées sur un compte-rendu établi par le secrétaire et archivées.

Proposition 4.1 : Sauf délibération contraire du CA, tous membre de l'association peut assister aux séances de CA. Il peut participer aux débats mais n'a pas pouvoir de vote.

Article 5 : Rémunération

Les fonctions des membres du CA sont gratuites. Cependant, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leurs être remboursés s'ils en font la demande et s'ils produisent des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'AG ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du CA.

Article 6 : Bureau de l'Association

Proposition 6.1 : Le CA élit chaque année en son sein le bureau.

Proposition 6.1.1 : Le vote a lieu à bulletin secret.

Proposition 6.1.2 : Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du CA demande un vote à bulletin secret.

Proposition 6.2 : Chaque année, l'Assemblée Générale procède, après le renouvellement du CA, à l'élection du bureau.

Proposition 6.2.1 : Le vote a lieu à bulletin secret.

Proposition 6.2.2 : Le vote à lieu et main levée sauf si un membre de l'assemblée demande un vote à bulletin secret.

La présidence (ou co-présidence) de l'association ne peut être occupée par la même personne au delà de trois années consécutives, sauf dérogation (pas de candidat par exemple).

Article 7 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement selon la procédure définie dans les articles 15, 16 et 17 des statuts de l'association.

Aucun quorum n'est requis pour la validité des décisions de l'assemblée générale ordinaire. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois à la demande d'au moins un quart des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Les procédures d'élection des membres du CA sont définies dans l'article 3 du présent règlement.

TITRE II ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES ADULTES

Article 8 : Utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade de la salle Auguste Grégoire.

Tous les adhérents adultes ont accès librement à la SAE de la salle Grégoire pendant les créneaux attribués à l'AESM par la municipalité de Cholet.

Un responsable de créneau est désigné annuellement par le CA. Il est chargé uniquement de l'ouverture et de la fermeture de la salle et du local matériel. Au moins un initiateur fédéral SAE sera présent pendant les créneaux loisir adultes. Le listing des initiateurs SAE (trombinoscope) est affiché sur le panneau de la salle. Il pourra intervenir à tout moment si les règles de sécurité et comportement ne sont pas respectées. Chaque adhérents devra agir avec bienveillance et respect.

Les stages de formation (stages adultes, éventuellement séances de perfectionnement...) sont encadrées par les cadres de l'association, personne n'assure la direction et la surveillance du déroulement du créneau ; le grimpeur est seul responsable de sa propre sécurité.

Le nœud en huit avec double nœud d'arrêt est obligatoire pour tous les adhérents. Les cordes de mur sont mises à la disposition de l'ensemble des adhérents.

Début de séance : chaque adhérent doit noter son nom sur le cahier de présence. Il doit également porter une copie de sa licence sur son baudrier.

Fin de séance : chaque adhérent doit veiller à ranger correctement le matériel emprunté. Les cordes des couloirs 1 à 12 et 26 à 41 doivent toujours rester installées en moulinette après chaque séance. Les derniers adhérents à quitter la salle doivent veiller à ce que toutes les cordes soient rangées et suspendues à l'aide du treuil.

Article 9 : Sorties escalade

Un planning des sorties escalade est établi une à deux fois par an et communiqué à chaque adhérent. Il précise à titre indicatif la date et le lieu de la sortie. Ceux-ci peuvent être modifiés sans qu'une nouvelle information écrite ne soit faite.

Un responsable de sortie est généralement nommé. Il est chargé de renseigner les adhérents sur la sortie et les modalités pratiques de son organisation ainsi que de la mise à disposition du matériel nécessaire. Dans la mesure où tous les adhérents sont autonomes, il n'y a pas d'encadrement technique par un cadre lors de la sortie, à l'exception des périodes de stages de formation.

Article 10 : Stage adultes

Afin de former les nouveaux adhérents n'ayant jamais pratiqués l'activité, l'association met en place une formation interne. L'encadrement est assuré par au moins un initiateur escalade. Il peut être assisté selon

les besoins, de plusieurs grimpeurs expérimentés. Les modalités d'organisation du stage (dates, lieux, nombre de séances...) sont fixées par le responsable du stage qui les présente au CA pour accord.

A la fin du stage, l'équipe d'encadrement remet un passeport escalade. C'est un dispositif qui permet de situer son niveau de pratique. Il allie la technique, la sécurité, la connaissance de l'environnement des activités. Ce livret répertorie une dizaine de niveaux de l'accès à la pratique jusqu'à des performances diversifiées. Le « passeport » est remis gratuitement par le club à chaque licencié.

Dans la mesure où des éléments essentiels à la sécurité du grimpeur seraient non acquis au terme du stage, il sera demandé au stagiaire concerné de ne pratiquer les activités escalade qu'en présence d'un cadre et ce jusqu'à ce que les techniques soient acquises. Dans ce cas, le responsable du stage devra informer le président qui se chargera de diffuser l'information auprès des différents cadres de l'association.

Chaque stagiaire reçoit contre un chèque de caution, un lot de matériel comprenant un dispositif de freinage, 5 dégaines et 3 mousquetons à vis. Il conserve ce matériel pendant la première année de pratique. Le cuissard et les chaussons d'escalade sont mis à sa disposition à chaque sortie ou séance d'entraînement au mur. Ils doivent être remis au local une fois celle-ci terminée. A partir de la seconde année, il devra posséder son propre matériel à l'exception des cordes.

Le coût du stage est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Il couvre les frais administratifs et le prêt du matériel individuel pendant la première année de pratique.

Inscription hors stage : tout débutant qui souhaite s'inscrire pendant la saison après le stage, sera suivi par un initiateur escalade pour une formation en salle. Il devra effectuer une formation ultérieurement s'il souhaite grimper sur site extérieur (rocher).

Article 11 : Autres activités montagne (alpinisme, canyon, randonnée, ski...)

Deux types de sorties peuvent être organisées par l'association :

1. Les stages de formations (initiation, perfectionnement). Ils font l'objet d'une organisation bien structurée, prise en charge par un cadre de l'association. Un projet écrit est soumis à l'accord du CA. Un encadrement des participants est assuré par l'association.
2. Les rassemblements. Il s'agit de regroupements des adhérents pour pratiquer les activités. Ces rassemblements peuvent être à l'initiative de n'importe quel adhérent. Ils requièrent de la part des participants d'être autonomes dans la pratique de l'activité. Il n'y a pas d'encadrement par un cadre de l'association de prévu. L'association met à disposition du matériel selon les besoins et selon ses moyens.

Article 12 : Activité parapente

Les adhérents de la section vol libre de l'AESM CHOLET sont licenciés à la FFVL (Fédération française de Vol Libre). Certains adhérents pratiquent le delta, les autres font du parapente et aussi du paramoteur.

La section compte dans cet effectif des brevetés pilotes, des brevetés bi-placeurs et des qualifiés treuilleurs.

La section vol libre de l'AESM CHOLET bénéficie d'une gestion autonome avec son CA licencié FFVL. Le président de l'AESM Vol Libre est membre de droit dans le CA de l'AESM Cholet.

L'AESM Cholet décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est du devoir et de la responsabilité de l'utilisateur de connaître ses compétences et ses limites pour savoir où et quand il peut voler en toute sécurité.

Article 13 : Utilisation du matériel de l'association

Hormis les nouveaux pratiquants dans leur première année, les adhérents doivent posséder l'ensemble du matériel individuel escalade.

Les cordes, le matériel montagne (casques, crampons, piolets, broches à glaces...), le matériel canyon (cordes, sac. . .) et les ouvrages de la bibliothèque peuvent être empruntés gratuitement par les adhérents. Ceux-ci doivent faire une demande auprès du responsable de la commission gérant le matériel souhaité.

Le matériel emprunté doit être restitué au responsable immédiatement après utilisation dans un bon état (propre, sec, non dégradé) sous peine de frais (déterminés par le responsable matériel).

Tous les EPI (Equipements de Protection Individuelle) sont vérifiés annuellement par un responsable EPI.

Les activités de l'association ont priorité exclusive sur un usage personnel. En cas de litige sur le prêt de matériel, c'est le conseil d'administration qui tranche.

Article 13 bis : Utilisation du matériel personnel (EPI)

Chaque licencié propriétaire de son matériel est responsable de ses EPI et de leur entretien. Toutefois si un cadre détecte un matériel obsolète ou dangereux, il est en droit d'interdire à un adhérent de l'utiliser.

TITRE III ORGANISATION DE L'ENCADREMENT JEUNES

Article 14 : Encadrement sur SAE

Les licenciés jeunes bénéficient d'au moins un encadrement sur SAE par semaine pendant la saison sportive en dehors des vacances scolaires. Ces encadrements sont sous la responsabilité d'adultes qui sont soit brevetés d'état, soit des cadres fédéraux (initiateur escalade).

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrant à compter du moment où ils entrent dans la salle en présence de l'encadrant. Ils le demeurent jusqu'à la fin du créneau et n'ont pas la possibilité de quitter le groupe sans autorisation parentale. Les parents doivent s'assurer que le créneau a bien lieu.

La répartition des jeunes par créneaux et le choix des encadrants sont décidés par le conseil d'administration sur proposition de la commission jeunes.

La commission jeunes et les membres du CA, se réservent le droit de radier un grimpeur pour mauvaise conduite, comportement dangereux, ou absence répétée sans motif, ceci sans contrepartie ou remboursement des droits d'adhésion.

Article 15 : Compétitions escalade

Les jeunes ont la possibilité de participer aux compétitions escalade **sur proposition de l'entraîneur**. Les droits d'inscription pour toutes les compétitions comptant pour les championnats de France sont pris en charge par l'association.

Le club prend en charge l'hébergement et le transport pour les compétitions se déroulant sur 2 jours (l'hébergement est pris en compte à condition d'être qualifié pour le lendemain) et sous réserve de présentation de justificatifs.

Article 16 : Sorties sur sites naturels

Dans la mesure du possible, des encadrements sur sites naturels sont programmés pendant l'année notamment le samedi après-midi et à l'occasion des vacances scolaires. Un planning est établi en début d'année et les sorties exceptionnelles font l'objet d'une information spécifique.

Article 17 : Organisation des transports

Les transports pour les différentes activités proposées aux jeunes sont assurés par les parents. Ceux-ci attestent donc être assurés en conséquence et doivent signer une autorisation pour permettre à leur enfant d'être transporté dans un autre véhicule que le leur (Cf. règlement interne au groupe des jeunes). Les parents doivent également remplir une fiche sanitaire pour leur enfant.

TITRE IV FORMATIONS

La mise en place d'un plan de formations à l'AESM Cholet, via la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, représente à la fois un investissement financier, humain et structurel important de la part du club, mais aussi un engagement total de la part du bénévole. Il est donc nécessaire que le candidat retenu respecte sur le long terme le processus de formation qu'il a choisi de suivre à ce jour.

L'AESM Cholet souhaite donc par la signature d'une charte du bénévolat, responsabiliser la personne face à ses choix. Il devra donc répondre à diverses exigences sur le plan sportif et relationnel.

C'est un contrat d'engagement moral signé entre le bénévole formé et le club.